

A.P.V.A

Association pour la Protection de la Vallée de l'Anglin, de son patrimoine et de son environnement

Association régie par la loi de 1901 , enregistrée le 7 juillet 1993- JO n°27-a640 – Sous-préfecture de l'Indre

PREAMBULE :

L'Association pour la Protection de la Vallée de l'Anglin de son patrimoine et de son environnement a été fondée il y a une trentaine d'année sous le RNA W361004126 en vue de: (cf. à ses statuts en PJ)

- Sauvegarder préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine naturel, historique, culturel et touristique de la Vallée de l'Anglin et ses territoires avoisinants ;
- Préserver le cadre de vie rural des habitants de ces territoires et lutter contre leur artificialisation.

MOTIF DE LA CONTRIBUTION :

L'APVA considère que le projet EOLISE en Pays Blancs porte gravement atteinte aux buts qu'elle s'est fixée (promotion, protection, défense et valorisation de la Vallée de l'Anglin et des territoires en Pays Blancs, de son patrimoine naturel, culturel et historique).

Par là (et toujours cf. à ses statuts), elle entend :

- *S'opposer par tous moyens légaux à tous projets, de quelque nature qu'ils soient, et notamment aux installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, susceptibles de défigurer le paysage, de porter atteinte au patrimoine, de modifier les équilibres biologiques et à porter atteinte à la qualité de vie des habitants et à l'activité touristique et plus généralement à tous les intérêts protégés énumérés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.*
- Lutter contre la corruption locale et régionale, les prises illégales d'intérêt notamment visées par l'art 432 du Code pénal, en relation avec les projets cités ci-dessus, et d'engager toutes les actions, déposer toutes plaintes du chef des infractions pénales en lien avec les activités susvisées ;
- Enfin ester en justice si nécessaire devant les juridictions administratives, civiles et pénales, déposer toutes plaintes et tous recours concernant les activités visées ci-dessus.

JUSTIFICATION DE L'OPPOSITION :

La « Vallée de l'Anglin et ses affluents » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) , territoire de 4139 hectares classé Natura 2000, enregistré sous le n° FR2400535.

C'est un véritable écrin de verdure aux richesses écologiques et patrimoniales exemplaires et nous sommes là au sein d'un des plus beaux bocages de France dans un Parc Régional Naturel de surcroît classé Ramsar

Afin de donner **une idée de l'impact du projet EOLISE** en Pays Blancois sur **la vallée de l'Anglin**, la carte ci-dessous de ladite vallée aux abords (< 3000 mètres) des 5 aérogénérateurs envisagés.



La très haute densité de patrimoines située à moins de 3000 mètres du projet éolien doit impérativement être prise en compte pour pouvoir se prononcer objectivement sur la pertinence d'un tel projet éolien.

Sur les 6 sites mentionnés, **5 sont classés ou inscrits aux Patrimoines Historiques** :

- Le Prieuré de Puychevrier (classé MH) monastère Grandmontain édifié en 1190 admirablement restauré ;
- La chapelle de Plaincourault (classé MH) du XIIème siècle regorge de fresques édifiantes
- Le château de Forges (classé MH) cité au XIIème siècle et fortifié au XVème siècle par lettre patente de Charles VII adressée à l'aïeul du propriétaire actuel ;
- La Grand-Maison origine du XVème
- La Croix Blanche classé au titre des MH pour ses peintures murales, classement élargi pour son parc et dépendances
- Et enfin le château d'Ingrandes (inscrit MH) aux origines féodales du XIème.

Par-delà le grand nombre de monuments historiques inscrits et plus largement que la zone du projet Pays Blancois, **l'Anglin traverse des territoires** qui sont tous précieux et regorgent de trésors ; des villages classés, des moulins avec leurs seuils, leurs biefs et barrages qui font partie **du paysage patrimonial français depuis des siècles**.

Citons aussi **la très forte identité bocagère** ...un relief de plateaux rythmés par le découpage d'innombrables petits vallons, vallées et plaines, le maillage des bouchures et les chemins creux anciens, et complétés par des terres de labour, d'herbages, de bois et de zones humides. La notion de paysage a d'ailleurs été posée en terme légaux par la Convention Européenne du Paysage - Convention de Florence-.

Comment après la géodiversité oublier de mentionner la richesse de la biodiversité- faune & flore—de ce chez nous dans son ensemble.

Le concept d'**irremplaçabilité**, formalisé et utilisé par le Museum national d'histoire naturelle devrait pouvoir s'appliquer non seulement au sous-ensemble de la vallée de l'Anglin mais à la Maison mère Parc Régional Naturel qui est supposé protéger ses 'petits'...selon la mission décrite et réaffirmée dans la nouvelle charte ratifiée pour les 15 années à venir.

Nous alertons les commissaires enquêteurs sur l'effet dévastateur d'un tel projet sur cet environnement exemplaire et les incitons à mesurer le potentiel des préjudices irréversibles qu'entraîneraient de telles implantations.